



France Labelle
Conseillère, expérience client
B.A., D.E.S.S.C.

MOT DE LA RÉDACTION

La santé et la sécurité au travail, pour tous et ... l'affaire de tous!

Ce numéro de *Convergence SST* s'adresse particulièrement aux nouveaux apprenants et intervenants en SST; il intéressera également les plus expérimentés, car il servira de repères en la matière. On y présente les principaux articles des deux lois qui régissent la SST au Québec. D'une part, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST), adoptée par l'Assemblée nationale en 1979, qui a introduit les notions de prévention et d'élimination à la source des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs. Et, d'autre part, la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP), entrée en vigueur en 1985, venant compléter le régime québécois de la santé-sécurité. Celle-ci instaurait un régime de réparation pour les accidents de travail ou les maladies professionnelles. Elles font désormais partie intrinsèque des milieux de travail québécois.

Dans ce *Convergence SST*, vous trouverez des articles décrivant l'importance de l'identification et de la maîtrise des dangers, afin de protéger la santé et la sécurité des travailleurs dans l'exercice de leurs fonctions. Vous saurez que les dangers en milieu de travail peuvent être de diverses origines, que ce soit biologique, chimique, ergonomique, électrique, mécanique, physique et psychosociale. Pour les éviter, il faut adopter des comportements sécuritaires, instaurer des procédures claires et former les travailleurs à celles-ci. Vous apprendrez aussi ce qu'est le rôle du porteur de dossier SST et que cette responsabilité représente tout un défi! Vous découvrirez de plus l'étendue des pouvoirs de l'inspecteur de la CNESST et ce que sont les cibles de tolérance zéro. Comment satisfaire ces exigences tout en alliant performance et diligence au travail? C'est ce que vous aurez l'occasion de constater dans cette édition.

À titre de coordonnateur SST, vous saurez aussi qu'en faisant preuve de leadership, en agissant avec compétence et transparence, vous susciterez chez vos employés la mobilisation et l'engagement.



Comme tout un chacun le sait, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) gère le régime québécois de santé et sécurité du travail. Grâce aux démarches concertées de la CNESST, des entreprises et des différents intervenants, nous avons constaté une nette amélioration dans la prévention des accidents de travail et une bonne réduction des lésions professionnelles au fil des ans, nonobstant une légère hausse depuis 2017. En dépit de toutes ces actions en prévention, auxquelles le Centre patronal SST est fier de contribuer, il y a encore beaucoup de travail à accomplir.

Que l'on soit néophyte en santé et sécurité ou expert, il faut retenir qu'à titre d'employé ou d'employeur, l'un et l'autre ont des obligations et des droits et que d'emblée, il faut les respecter.

Enfin, vous pourrez lire l'article de M^e Sébastien Parent, l'un des avocats impliqués dans l'affaire Caron, que le Centre patronal SST a eu le privilège de recevoir comme conférencier récemment. En effet, depuis le dernier jugement de la Cour suprême du Canada dans cette cause, les employeurs doivent davantage démontrer qu'ils ont effectué des démarches d'accommodement raisonnable pour maintenir en emploi un travailleur victime d'une lésion professionnelle avec des limitations fonctionnelles.

Bonne lecture!